

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Nicolas Chevreuil		
Nombre de secouristes	14	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Nantes	Temps de trajet (en min)	25'

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	La rivière	Longueur du circuit	1500m
Adresse	La chapelle sur Erdre 44240	Largeur minimum de la piste	6m
		Largeur de la grille	45m
		Longueur de la ligne droite de départ	80m
		Nombre d'OCP*	19

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **34**
En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : **36**
En manche : **30**

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 03/03/2024

Club Motocycliste Sucéen
"La Rivière" - 44240 La Chapelle sur Erdre
Siret : 447 844 598 00022
N° Association : W 44 200 3843
N° Club FFM : C0876

VISA DE LA LIGUE

DATE: 03/03/2024 18 AVRIL 2024



LIGUE
PAYS
DE LA LOIRE

VISA DE LA FFM

DATE: 03/05/2024

NUMÉRO: 24/0494



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: CM Sucéen

DATE: 30/06/2024

LIEU: Sucé-sur-Erdre (44)



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
jeudi 29 juin				
16h00	20h00	Contrôles techniques		
16h00	20h00	Contrôles administratifs		
vendredi 30 juin				
		Tirage au sort entrée en grille		
07h00	08h00	Contrôles administratifs		
07h00	08h15	Contrôles techniques		
08h00	08h15	Essais Libres	Grand Ouest Sidecar	15 min
08h20	08h40	Essais Libres + Chronos	Ligue Espoirs 85cc	5+15 min
08h45	08h55	Essais Libres	Ligue Minicross	10 min
09h00	09h20	Essais Libres + Chronos	Ligue Open MX2	5+15 min
09h25	09h45	Essais Libres + Chronos	Ligue Open MX1	5+15 min
09h50	10h05	Essais Chronométrés	Grand Ouest Sidecar	15 min
10h05		Entracte		
10h35	10h55	Manche 1	Ligue Espoirs 85cc	15 min + 1T
11h00	11h10	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	10 min
11h15	11h35	Manche 1	Ligue Open MX2	15 min + 1T
11h40	12h00	Manche 1	Ligue Open MX1	15 min + 1T
Repas				
13h40	14h05	Manche 1	Grand Ouest Sidecar	15 min + 2T
14h10	14h25	Manche 1	Ligue Minicross	10 min + 1T
14h30	14h50	Manche 2	Ligue Espoirs 85cc	15 min + 1T
14h55	15h15	Manche 2	Ligue Open MX2	15 min + 1T
15h15		Entracte		
15h40	16h00	Manche 2	Ligue Open MX1	15 min + 1T
16h05	16h20	Manche 2	Ligue Minicross	10 min + 1T

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : CM Sucéen

DATE : 30/06/2024

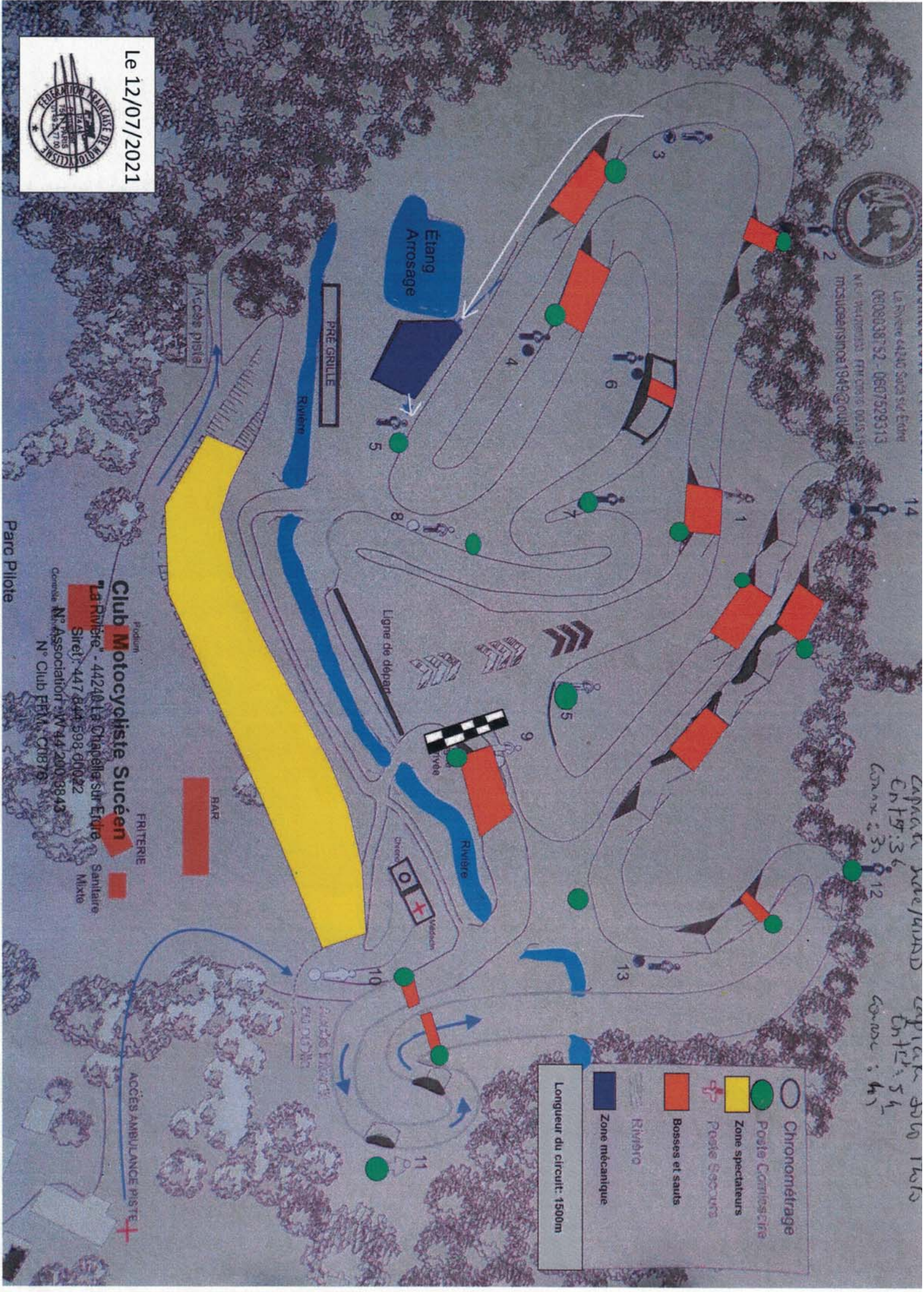
LIEU : Sucé-sur-Erdre (44)

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
16h25	16h50	Manche 2	Grand Ouest Sidecar	15 min + 2T
16h55	17h15	Consolante	Ligue Open MX2/MX1	15 min + 1T
17h15		Entracte <input type="checkbox"/>		
17h35	17h55	Manche 3	Ligue Espoirs 85cc	15 min + 1T
18h00	18h25	Finale	Ligue Open MX2/MX1	25 min + 1T
18h30	18h55	Manche 3	Grand Ouest Sidecar	15 min + 2T
19h10		Remise des Prix		
20h00		Fin		



LA Rivière 44240 Sures sur Erdre
 0608038152 - 0607529313
 M. le Président: FRÉDÉRIC DESJARDINS
 mcsu@einstein1948@gmail.com

Le 12/07/2021



capacité max/jour
 CP 19 : 36
 course : 30
 CP 20 : 54
 course : 41

	Chronométrage
	Poste Commissaire
	Zone spectateurs
	Poste Secours
	Bosses et sauts
	Rivière
	Zone mécanique

Longueur du circuit: 1500m

Club Motocycliste Succéen
 "La Rivière" - 44240 La Chapelle sur Erdre
 Site: 447 844 598 00022
 Coordonnée N° Association: W44 200 9843
 N° Club FFMC: C1876

FRITIERE
 BAR

ACCES AMBULANCE PISTE

Parc Pilote



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

CLUB MOTO SUCEEN
245 RUE DESCARTES - 44240 SUCE-SUR-ERDRE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 11231497004 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS CHAMPIONNAT LIGUE OPEN ESPOR MINI CROSS ET SIDE CAR** se déroulant à **SUCE-SUR-ERDRE** du **29/06/2024** au **30/06/2024**.

Cette attestation est valable du **29/06/2024** à **14:00** au **30/06/2024** à **20:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **11 mars 2024**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :		
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	500 000€	Néant
	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) ; conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.